

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-018-16028/24/BM

■ Approbation d'une convention d'échange de données relative à la gestion de la ressource en eau avec l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygaldes (HuCA) 86556

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 19 décembre 2017, les élus métropolitains ont voté la mise en place de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) souhaitant ainsi que cette nouvelle compétence devienne une opportunité de disposer d'une politique d'aménagement du territoire cohérente avec les enjeux de l'eau au sens large, tout en se déclinant par bassin versant hydrographique.

Par délibération du 30 juin 2022, la Métropole a approuvé une délégation de compétence aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), leur permettant de mettre en œuvre un programme d'études et de travaux.

Afin d'améliorer le partage des informations existantes, l'EPAGE HuCA (Huveaune Côtier Aygaldes) souhaite exploiter des données produites par les exploitants du territoire métropolitain pour répondre au Projet de Territoire pour la Gestion de la Ressource en Eau (PTGE) porté par l'EPAGE HuCA et mis en œuvre dans le cadre de sa délégation de compétence.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA entendent par la présente convention établir un cadre d'échange de données numériques. Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 3 reconductions.

Cette convention est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de signer une convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA en vue de pouvoir procéder aux échanges de données.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'échange de données entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'EPAGE HuCA concernant l'échange de données ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI